



L'eau au cœur du bassin versant de l'Ardèche



Contrat de Rivière Ardèche et affluents d'amont – 2007-2014

Bilan, évaluation et perspectives

NOTE DE SYNTHÈSE

Janvier 2016



Syndicat Mixte Ardèche Claire
Allée du Château - 07200 VOGÜE
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax 04 75 37 82 22
site : www.ardecheclaire.fr



SOMMAIRE

I. LE CONTRAT DE RIVIERE ARDECHE ET AFFLUENTS D’AMONT 2007-2014	1
II. LE TERRITOIRE, SES SPECIFICITES ET LES PRINCIPAUX ACTEURS	2
III. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE.....	3
IV. LE CONTENU ET L’AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIERE	3
V. LE BILAN DES ACTIONS REALISEES ET ETAT ACTUEL SUR LE TERRITOIRE	4
VI. LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE RIVIERE	11
VII. LES PRINCIPAUX ENJEUX A TRAITER POUR LE FUTUR :	
RECOMMANDATIONS ET PROSPECTIVES	12

I. LE CONTRAT DE RIVIERE ARDECHE ET AFFLUENTS D'AMONT 2007-2014

Suite au premier Contrat de Rivière de l'Ardèche, dont la démarche a été initiée en 1980, les études de bilan, diagnostic et prospectives, réalisées respectivement en 1996 et 2001 ont conduit à l'émergence d'un SAGE et d'un second Contrat Rivière sur le bassin versant de l'Ardèche. Ce nouveau contrat, porté par le Syndicat Mixte Ardèche Claire, avait pour objectif de poursuivre la dynamique initiée par le premier contrat rivière en s'organisant autour de grands objectifs indissociables.

Après l'agrément du dossier de candidature et la constitution du comité de rivière en 2003, plusieurs études spécifiques ont été menées pour affiner le diagnostic du territoire. Le contrat a ensuite été signé, en 2007.

Les grands objectifs identifiés par le Contrat Rivière sont les suivants :

- Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles,
- Organiser les activités de loisirs pour préserver les milieux aquatiques et les habitats,
- Gérer le risque des crues,
- Favoriser la continuité hydraulique et écologique,
- Informer, sensibiliser le public.

Afin de répondre à ces objectifs, le programme initial du contrat de rivière comprenait la mise en place de 100 actions réparties en 6 volets et portées par 26 maîtres d'ouvrage, pour un total de 33 millions d'euros. Le nombre d'opérations a été porté à 208 lors de l'avenant signé à l'issue du bilan à mi-parcours (2012), pour un montant de près de 50 millions d'euros.

Le programme du Contrat de Rivière a donc été mis en œuvre de 2007 à 2014. Parallèlement, une procédure PAPI, visant à traiter du risque inondation, a été lancée en 2011 sur le bassin versant de l'Ardèche et le SAGE Ardèche a été approuvé en août 2012.



Au terme de ce contrat de rivière, le Syndicat Mixte Ardèche Claire, conjointement aux partenaires financiers, a décidé d'en dresser un bilan et une évaluation et d'étudier les perspectives. Cette étude a été menée sur l'année 2015 et s'est déroulée en 5 phases :

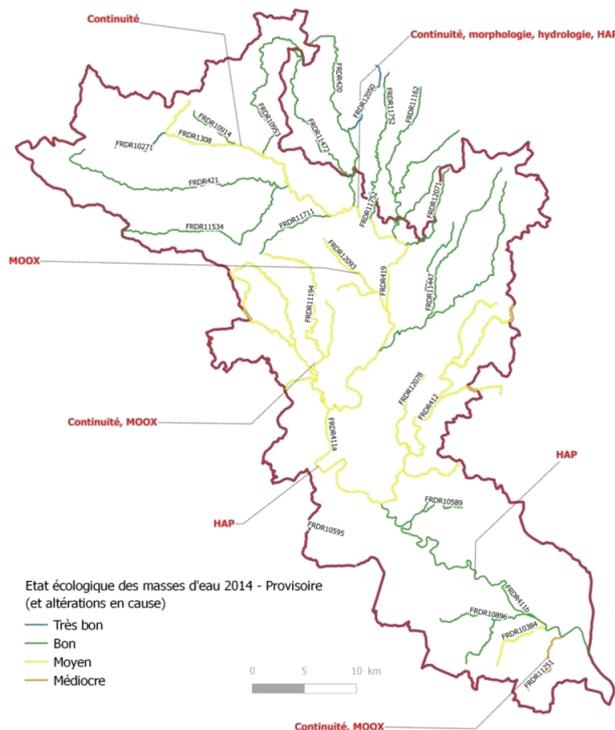
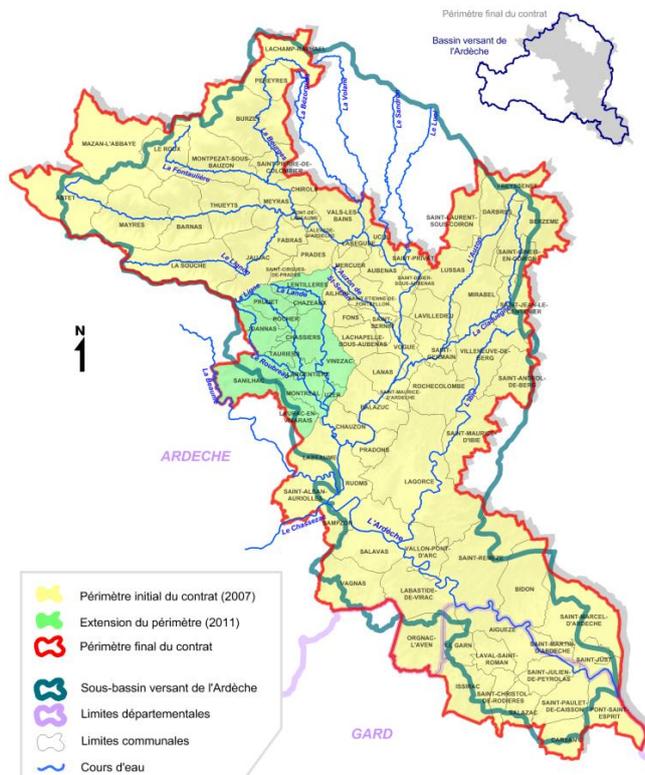
- 1) Bilan technique et financier
- 2) Etat des lieux initial et actuel
- 3) Etude du fonctionnement de la procédure
- 4) Evaluation du contrat
- 5) Conclusions, recommandations et prospectives

II. LE TERRITOIRE, SES SPECIFICITES ET LES PRINCIPAUX ACTEURS

Le territoire « Ardèche et affluents d’amont »

Le bassin versant global de l’Ardèche s’étend sur une superficie de 2 430 km² dont la gestion s’organise autour de trois sous-bassins principaux : l’Ardèche, le Chassezac et la Beume-Drobie. Le contrat de rivière porte sur le sous-bassin Ardèche et affluents d’amont s’étendant sur 1 280 km² et 90 communes (80 en Ardèche et 10 dans le Gard).

La rivière Ardèche prend sa source au niveau du col de la Chavade (Astet), à 1 434 m d’altitude puis s’écoule sur un linéaire de plus de 120 km, entre zones de reliefs, secteur de gorges puis plaine alluviale, pour rejoindre le Rhône à Pont-Saint-Esprit.



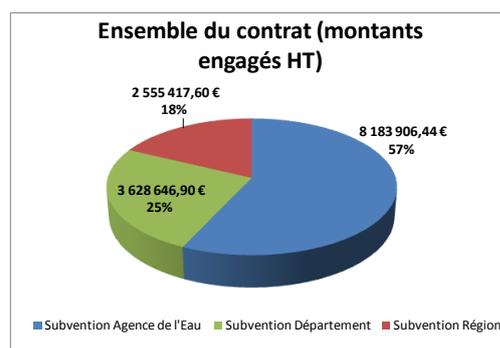
Tout au long de son parcours, l’Ardèche reçoit les écoulements de plusieurs affluents dont les principaux sont les suivants , d’amont en aval : le Lignon, la Fontaulière et la Bourges, la Volane, le Sandron et le Luol (hors périmètre du contrat), l’Auzon de Saint-Sernin, l’Auzon et la Claduègne, la Ligne et ses affluents, la Beume puis le Chassezac (hors périmètre du contrat) et l’Ibie.

Les masses d’eau du territoire

Le périmètre du contrat compte 26 masses d’eau « cours d’eau », dont 17 présentent un état écologique bon à très bon (cf. carte ci-contre – carte à mettre à jour avec l’état des masses d’eau 2014 quand données disponibles).

Les principaux acteurs du contrat

- ⇒ Le Syndicat Mixte Ardèche Claire, Etablissement Public Territorial de Bassin, porteur du contrat de rivière « Ardèche et affluent d’amont », du SAGE et du PAPI ;
- ⇒ Les principaux maîtres d’ouvrages d’opérations : communes et intercommunalités, SEBA, Syndicat du Bourdary, Syndicat de Gestion des Gorges de l’Ardèche, CEN Rhône-Alpes ;
- ⇒ Les partenaires institutionnels et/ou financiers : Agence de l’Eau, Départements Ardèche et Gard, Région Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon, Etat.



III. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE

Les objectifs du contrat de rivière et les volets du contrat correspondants, ont été les suivants :

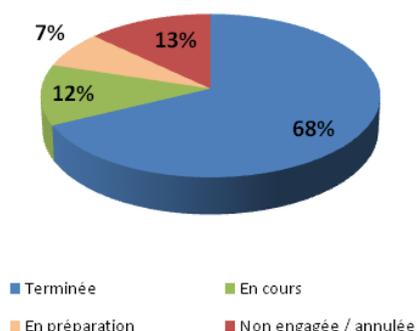
OBJECTIF	VOLET DU CONTRAT
Objectif 1 : Atteindre le bon état des cours d’eau – Qualité de l’eau	Volet A : Restauration / maintien de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions
Objectif 2 : Atteindre le bon état des cours d’eau – Qualité physique	Volet B1 : Restauration / gestion / entretien de la qualité physique des milieux et des paysages
Objectif 3 : Assurer l’équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques	Volet B4 : Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux
Objectif 4 : Gérer le risque crue	Volet B2 : Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées
Objectif 5 : Gérer les débits d’étiage	Volet B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable
Objectif 6 : Informer, animer et suivre le Contrat de Rivière	Volet C : Coordination, suivi, animation, évaluation, communication

IV. LE CONTENU ET L’AVANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIERE

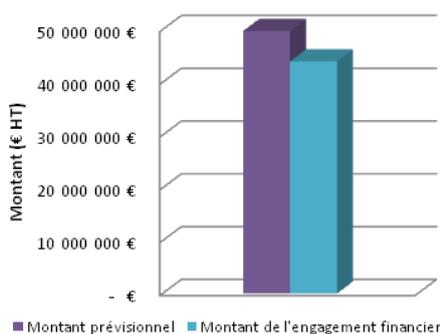
Pour l’ensemble du contrat de rivière, le **nombre global d’actions s’élevait à 208 opérations, représentant un montant prévisionnel de 49,75 millions d’euros** et réparties de la manière suivante :

Volet		Nombre d’opérations	Montant prévisionnel (en millions d’€)
A	Restauration / maintien de la qualité des eaux, lutte contre les pollutions	65	35,32
B1	Restauration / gestion / entretien de la qualité physique des milieux et des paysages	47	5,53
B2	Prévention des inondations et protection contre les risques concernant les zones urbanisées	1	0,85
B3	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable	2	0,50
B4	Equilibre des activités touristiques et de la préservation des milieux	22	4,09
C	Coordination, suivi, animation, évaluation, communication	71	3,45
TOTAL		208	49,75

Avancement technique du contrat de rivière



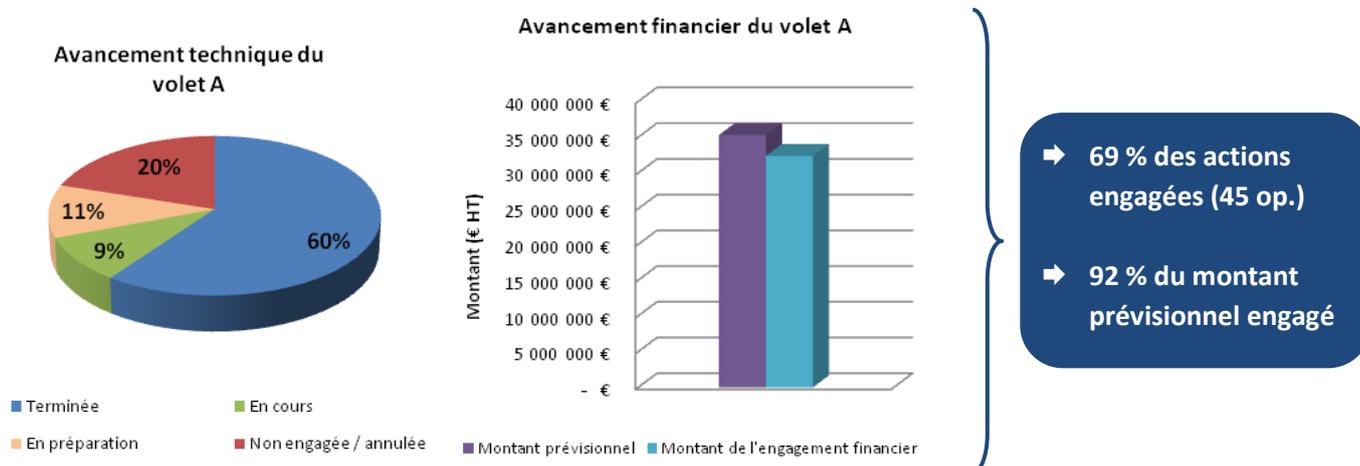
Avancement financier du contrat de rivière



➔ 80 % des actions engagées (166 op.)
 ➔ 88 % du montant prévisionnel engagé

V. LE BILAN DES ACTIONS REALISEES ET ETAT ACTUEL SUR LE TERRITOIRE

L'atteinte du bon état des cours d'eau (qualité de l'eau)



Les principaux constats sur l'avancement technique et financier

Le taux d'avancement pour ce volet demeure moyen, notamment faible sur les opérations relatives à la valorisation des boues d'épuration et matières de vidange. Les actions réalisées ont toutefois permis la création de plusieurs stations d'épuration (9 créées et 2 en cours) et d'apporter des améliorations importantes au niveau de plusieurs systèmes d'assainissement collectif.

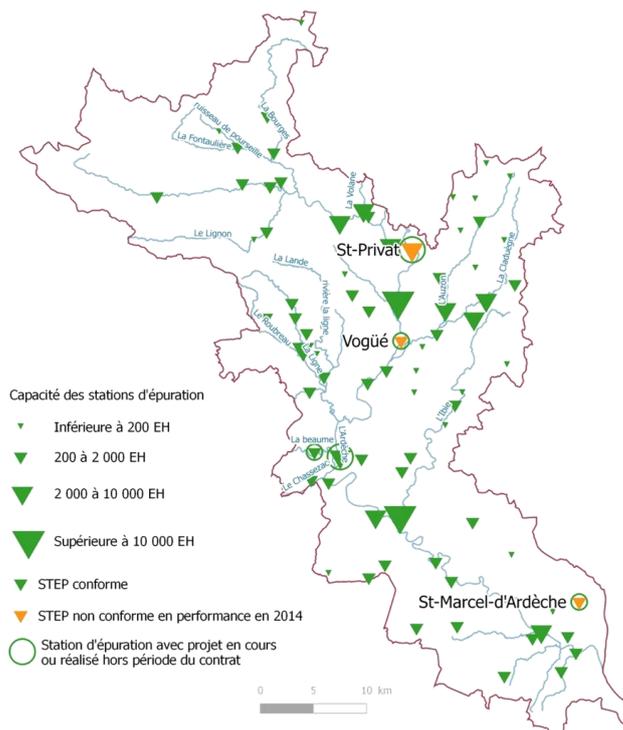
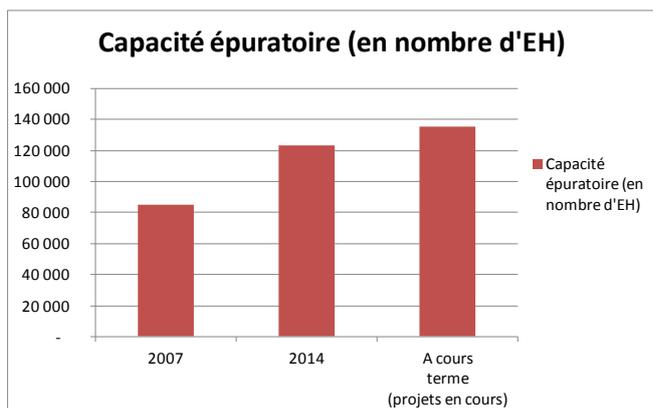
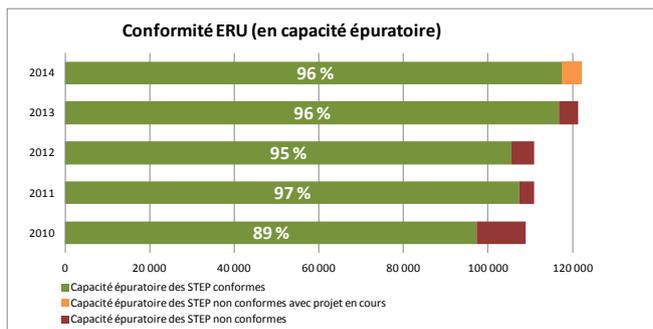
La réalisation de l'une des actions phare du contrat, concernant **l'assainissement de la Boucle d'Aubenas au moyen d'une station d'épuration intercommunale**, a pris du retard et n'a pas été menée dans la période du contrat du fait de plusieurs difficultés ayant conduit à modifier le projet initial. L'opération a ainsi été séparée en 2 projets : STEP intercommunale de St Privat (en cours de réalisation) et STEP intercommunale du Bourdary (en cours de préparation). D'autres projets inclus dans le contrat sont par ailleurs en cours ou en préparation : STEP de Balazuc, STEP de Vogüé, STEP de Thueyts.

Les facteurs de réussites et les difficultés

- **Facteurs de réussite** : partage des enjeux et des objectifs par l'ensemble des acteurs ; taux d'aide des opérations favorables ; obligations réglementaires à mettre en œuvre ;
- **Difficultés rencontrées** : coordination entre maîtres d'ouvrage (STEP « Boucle d'Aubenas ») ; contraintes techniques vis-à-vis de certains projets, notamment en regard emprises foncières disponibles ; absence de filière de valorisation des boues et matières de vidange.

L'évolution du territoire

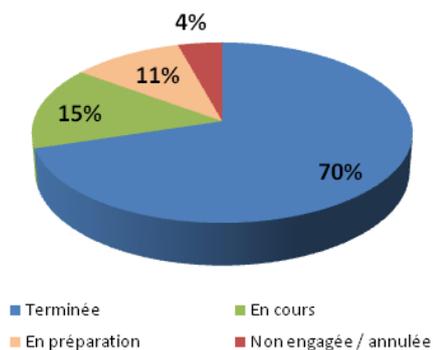
Du point de vue de l'assainissement, les actions du contrat ont permis une amélioration globale des performances épuratoires : 96 % de la capacité épuratoire est conforme et les trois stations d'épuration non conformes en 2014 font l'objet de projet en cours. Ces projets en cours vont aussi permettre de nettement rajeunir le parc épuratoire (âge moyen de 16 ans avant contrat et de 14 ans après réalisation des opérations en cours).



Du point de vue de la qualité des eaux, une amélioration de l'état des eaux a pu être observée sur plusieurs cours d'eau (Beaume, Lignon, Ibie) ; l'état demeure cependant moyen sur l'Ardèche de la Fontaulière à l'Auzon, le bassin de la Ligne et le ruisseau du Moulin.

L'atteinte du bon état des cours d'eau (qualité physique)

Avancement technique du Volet B1



Avancement financier du volet B1



➔ 89 % des actions engagées (42 op.)

➔ ≈ 100 % du montant prévisionnel engagé

Les principaux constats sur l'avancement technique et financier

Le taux d'engagement des actions de ce volet est très bon, avec notamment la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de restauration – entretien de la végétation et de la qualité physique.

Les opérations portant sur les autres thématiques de ce volet ont été partiellement réalisées (opérations de gestion des zones humides, amélioration de la continuité écologique et du franchissement piscicole au niveau des ouvrages hydrauliques, avec notamment la non réalisation du projet portant sur le barrage des Brasseries).

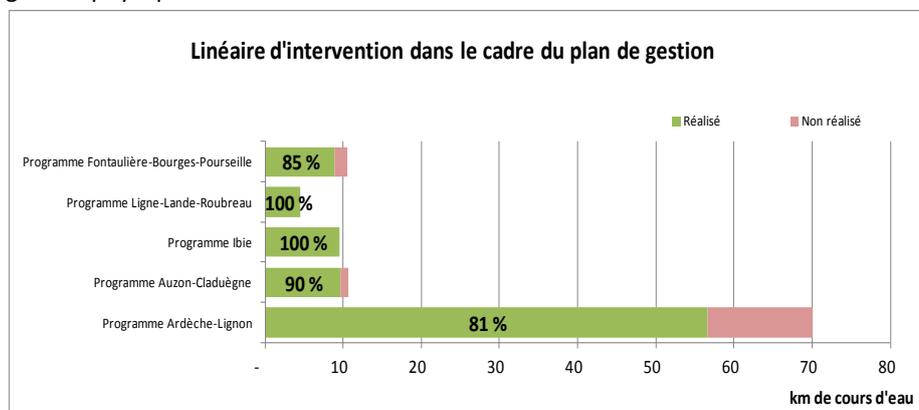
Les facteurs de réussites et les difficultés

- **Facteurs de réussite** : gestion historique des milieux par le SMAC lui conférant une légitimité à intervenir sur ces thématiques, appui du CEN Rhône-Alpes sur la thématique « zones humides » ;
- **Difficultés rencontrées** : difficulté de mobilisation de certains maîtres d’ouvrage (notamment privés), coût important des opérations, critiques à l’égard des interventions de gestion des cours d’eau pratiquées par le SMAC, faible appropriation des enjeux écologiques et fonctionnels des milieux aquatiques et des zones humides.

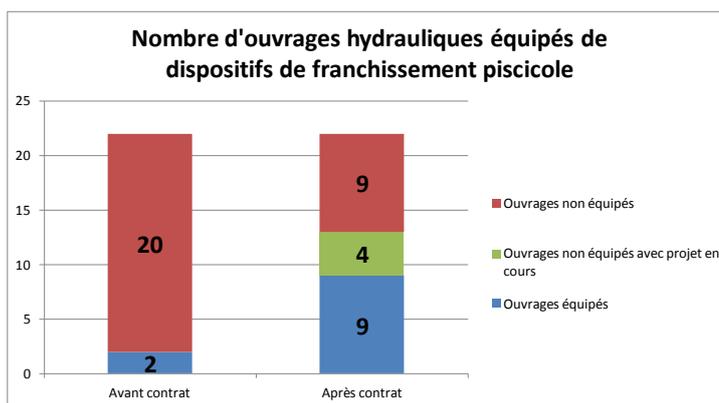
L’évolution du territoire

Du point de vue de la morphologie des cours d’eau et de l’entretien des cours d’eau : les interventions ont permis l’entretien variant globalement entre 5 et 20 km par an. Le SMAC intervient pour cela sur le domaine privé, en substitution des propriétaires riverains pour des opérations déclarées d’intérêt général. Concernant cette thématique, un plan de gestion physique est en cours d’élaboration.

Les linéaires d’intervention prévus au programme et non réalisés (cf. graphique ci-contre) correspondent à des chantiers fonctionnels. L’état de la végétation répondant aux objectifs fixés dans les plans de gestion, les travaux ont été annulés.

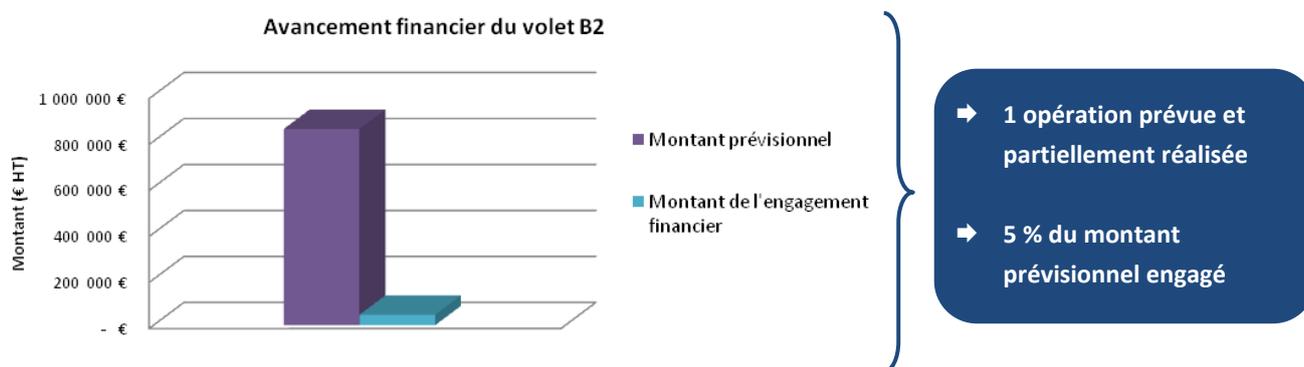


Du point de vue de la continuité écologique : plusieurs tronçons de cours d’eau du bassin, notamment l’Ardèche à l’aval de sa confluence avec la Fontaulière, sont classés en tant que Zone d’Actions Prioritaires pour l’Anguille et l’Alose. Ce même tronçon, ainsi que la Volane, la Ligne aval, la Beaume et le Chassezac sont de plus classés en liste 2 (obligation de mise aux normes des ouvrages pour restaurer la continuité écologique). Les actions du contrat ont permis d’améliorer nettement la continuité sur le territoire, 9 ouvrages ayant été équipés de passes à poissons. Au final, sur les 22 ouvrages présents sur les linéaires classés en liste 2, 13 seront équipés après réalisation des projets en cours (contre seulement 2 avant contrat).



Du point de vue de la gestion des zones humides : une vingtaine de zones humides majeures ont été identifiées par le SAGE, représentant une superficie de plus de 1 200 ha. Des démarches de gestion ont été engagées sur deux d’entre elles (ZH de la plaine alluviale de l’Ardèche d’Aubenas à Vogüé, tourbière de Lacham à Montpezat) et sont en cours d’émergence pour plusieurs autres. Afin de conforter les fonctions de ces zones utiles au territoire, l’ensemble des zones humides, et en priorité les secteurs de ZH majeurs, pourront bénéficier de mesures de préservation, de restauration et de gestion.

La gestion du risque de crue



Les principaux constats sur l'avancement technique et financier

Cette thématique est traitée essentiellement dans le cadre du PAPI et ne comportait qu'une unique action dans le cadre du contrat de rivière qui concernait le projet de restauration hydro-écologique du Bourdary. Seule l'étude préalable a été réalisée ; elle a conduit à réorienter le projet initial.

Les facteurs de réussites et les difficultés

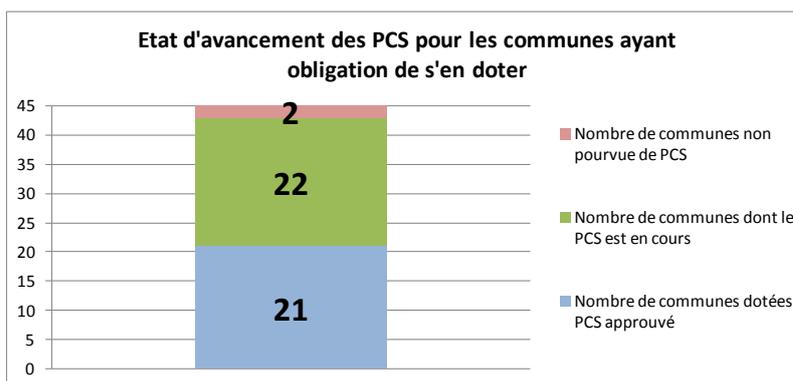
- **Difficultés rencontrées** : bénéfice jugé insuffisant en regard du coût de l'opération.

L'évolution du territoire

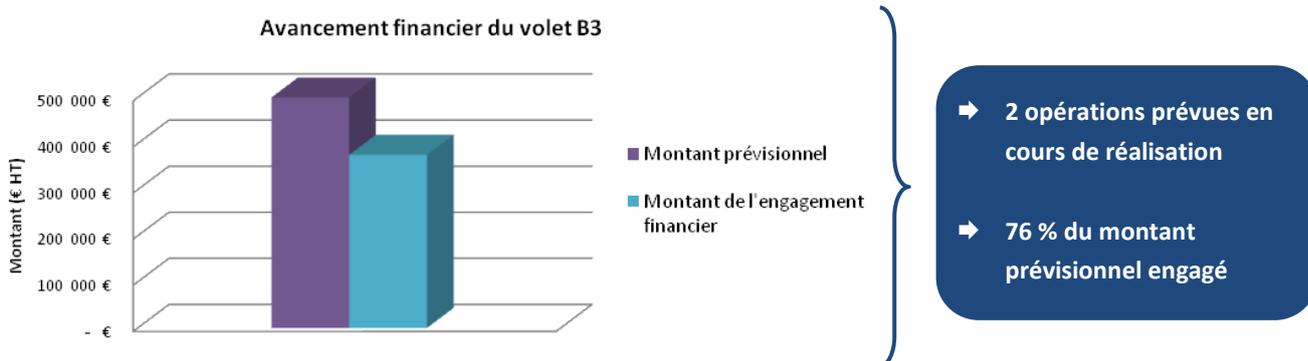
Un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a été mis en œuvre sur la période 2012-2015. Un futur PAPI, en cours d'élaboration, est envisagé sur la période 2016-2021.

A l'échelle du périmètre du contrat, 44 communes ont pour obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A ce jour, la démarche n'a pas été engagée pour 2 de ces communes (elle est en cours pour 22 autres).

Enfin, la réalisation de Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) ou leur révision ont été prescrites pour plusieurs communes et n'ont pas encore été mises en œuvre.



La gestion des débits d’étiage et l’équilibre quantitatif des ressources



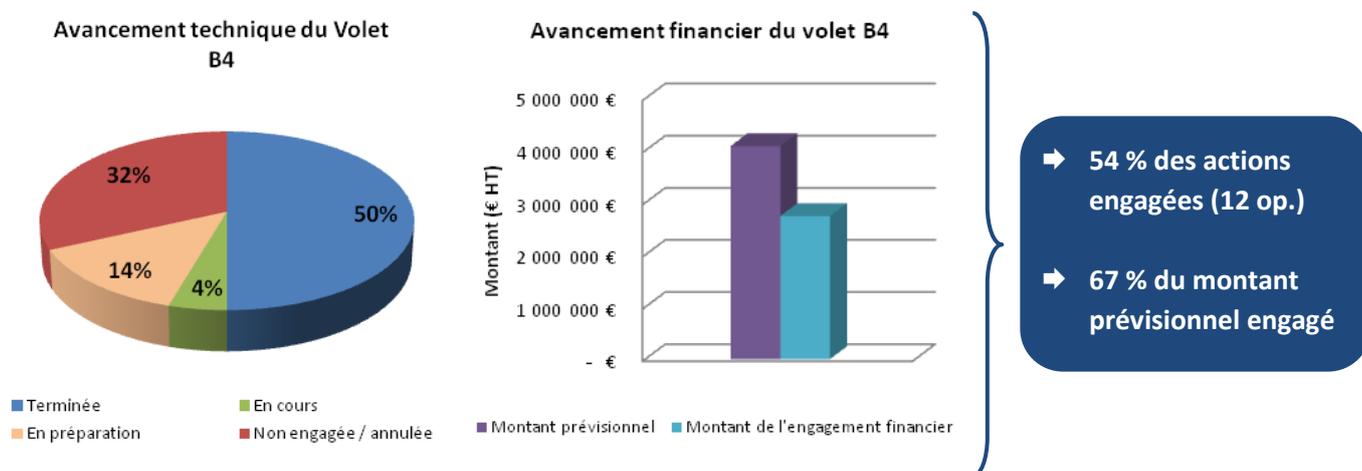
Les principaux constats sur l’avancement technique et financier

Cette thématique est traitée essentiellement dans le cadre du SAGE dans la mesure où le diagnostic et les orientations (étude « volumes prélevables », plan de gestion de la ressource en eau) n’étaient pas encore suffisamment avancés pour inscrire des actions opérationnelles dans le contrat. Les deux opérations en cours concernent la réalisation d’une étude d’identification des ressources majeures du territoire (AMO et étude).

L’évolution du territoire

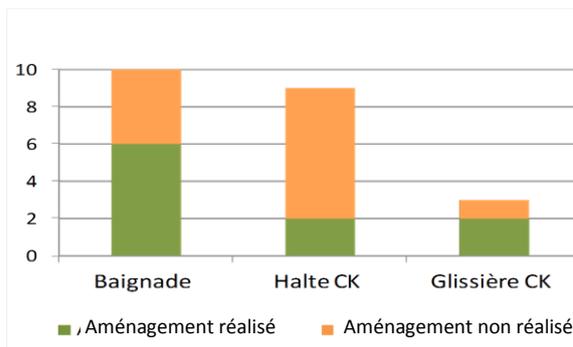
Une étude de détermination des volumes prélevables à l’échelle du bassin de l’Ardèche a été réalisée en 2013. Cette étude a mis en évidence la faiblesse des débits à l’étiage et le déséquilibre entre la ressource disponible et les prélèvements sur certain sous bassin versant et plus particulièrement sur l’Auzon-Claduègne et dans une moindre mesure sur l’Ardèche amont et le Lignon. Elle a conclu à la nécessité d’un partage de la ressource en eau en période d’étiage tout en mettant en évidence un manque de connaissances à combler (notamment concernant les prélèvements domestiques)

L’équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques



Les principaux constats sur l’avancement technique et financier

Ce volet, inédit dans le cadre d’une procédure de contrat de rivière, constituait la traduction concrète et opérationnelle du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL). Le taux d’engagement des actions est moyen, plusieurs actions ayant été reportées ou annulées car jugées non prioritaires. Ce volet a toutefois permis l’aménagement de 10 sites publics pour la pratique de la baignade et du canoë-kayak.



Les facteurs de réussites et les difficultés

- **Facteurs de réussite** : enjeu économique important à l’échelle du territoire, logique / cohérence d’équipement grâce au SCAL ;
- **Difficultés rencontrées** : complexité de mobilisation des financements, réorientation des priorités communales pour certains projets.

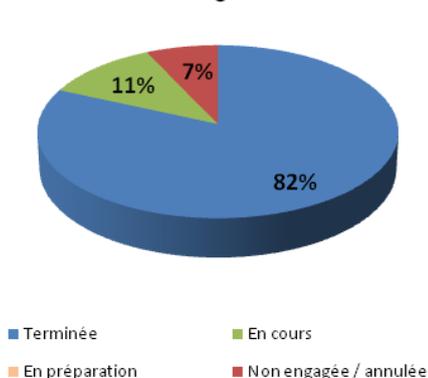
L’évolution du territoire

Les actions du contrat ont permis l’aménagement de plusieurs sites le long de l’Ardèche et du Lignon, sur la base d’une réflexion stratégique prenant en compte la préservation des milieux. Plusieurs besoins complémentaires ont été identifiés sur certains secteurs concernant la pratique du canoë-kayak (Ruoms / Sampzon, Pont-d’Arc).

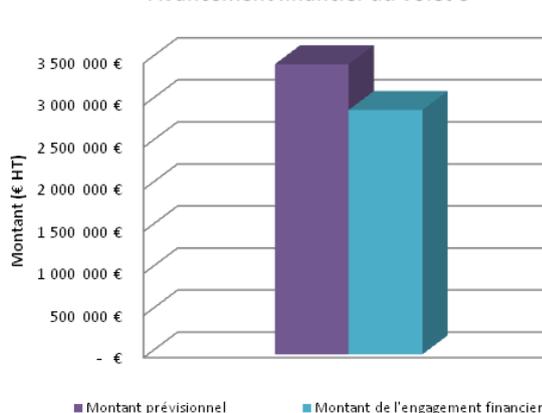
Du point de vue de la pratique de la baignade, l’ensemble des profils de vulnérabilité ont été réalisés sur les sites publics.

L’information, l’animation et le suivi du contrat

Avancement technique du Volet C



Avancement financier du volet C



➔ 93 % des actions engagées (66 op.)
 ➔ 84 % du montant prévisionnel engagé

Les principaux constats sur l'avancement technique et financier

Le taux d'engagement, en termes de nombre d'actions et en termes financiers, est bon pour ce volet, comprenant notamment des actions d'animation et de coordination ainsi que des opérations de communication et sensibilisation. Ce volet a permis la pérennisation de plusieurs postes ainsi que la mise en œuvre d'un réseau de suivi de la qualité des eaux et, tel que précisé auparavant, la réalisation des profils de baignade.

Les facteurs de réussites et les difficultés

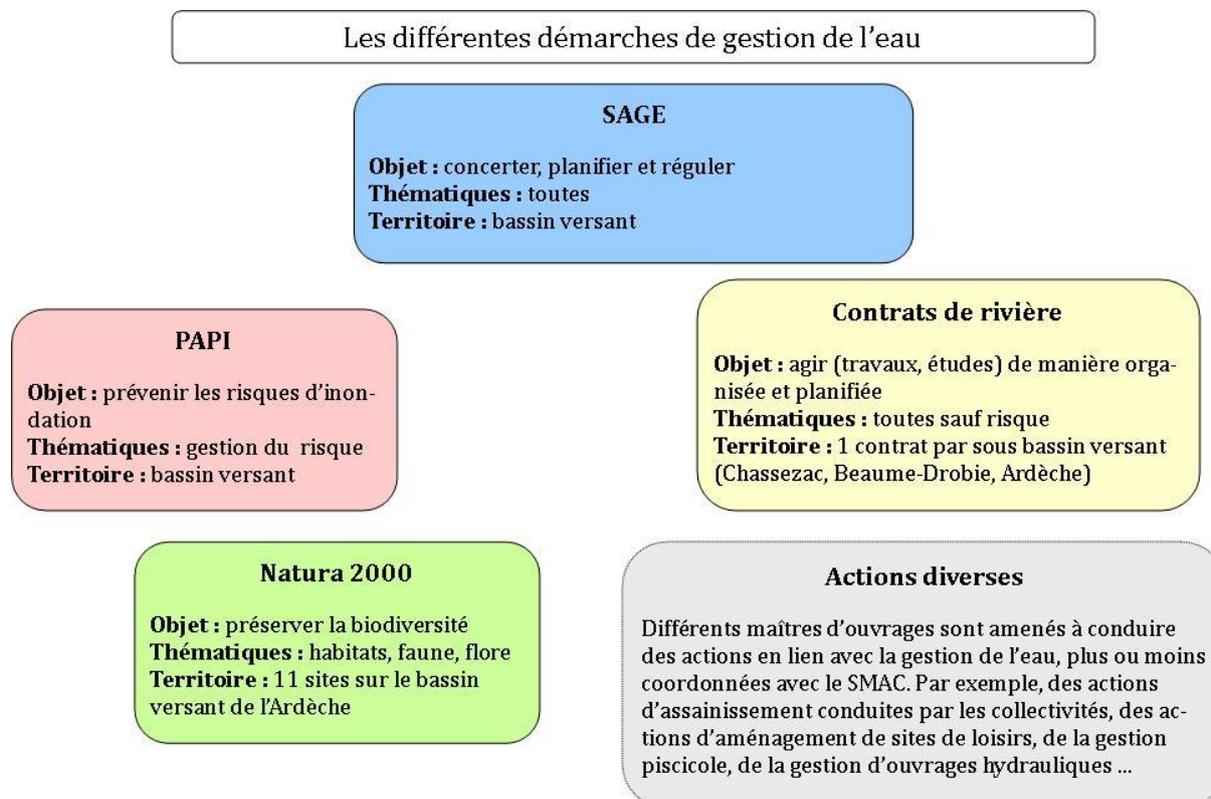
- **Facteurs de réussite** : création / pérennisation de postes dédiées aux tâches d'animation / coordination et communication, mobilisation / partenariat avec les acteurs locaux.

Synthèse des atouts et points faibles du contrat de rivière

Points forts	Points faibles
Un programme pertinent par rapport aux enjeux et objectifs identifiés sur le territoire	
Une démarche portée par une équipe compétente	Mobilisés lors de la phase d'élaboration, les différents partenaires auraient pu être mieux associés à la réalisation du contrat.
Une complémentarité entre les différentes procédures	Pour les partenaires, un manque de lisibilité de leur besoin d'implication au sein des différentes démarches. La concertation est peu efficace.
Un territoire qui, au travers de ses élus, s'est mobilisé pour agir en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en mettant en place différents types de procédures adaptées aux enjeux.	Aujourd'hui, trop peu d'élus semblent être impliqués dans le suivi du contrat ; l'équipe technique du SMAC est un peu seule pour porter la démarche.
Un territoire élargi en cours de contrat pour intégrer un sous bassin versant (Ligne)	Des secteurs encore orphelins de démarche opérationnelle (affluents amont)
Des objectifs et un programme ambitieux avec de bons taux de réalisation laissant présager d'une bonne atteinte des objectifs	Certaines opérations, parfois importantes, non réalisées sur la durée (pourtant longue) du contrat
Des moyens humains bien proportionnés pour l'animation et la mise en œuvre des actions	Mise en œuvre de plusieurs actions, parfois sur des thématiques inédites, très consommatrice en temps
Au niveau opérationnel, la recherche active d'une meilleure efficacité pour mener les travaux en rivière	Une mauvaise perception des travaux en rivière par certains acteurs / riverains

VI. LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE RIVIERE

Le SMAC est la structure porteuse du contrat de rivière. Mais cette démarche n'est pas la seule à concerner l'eau et les milieux aquatiques sur la rivière Ardèche.



Le contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont s'inscrit dans une politique plus large de gestion de l'eau et des milieux aquatiques portée par le SMAC mais également d'actions diverses portées par de nombreux maîtres d'ouvrage.

Une importante faiblesse mise en avant par l'évaluation est le manque de lisibilité de ces différentes démarches par les différents acteurs concernés. Ce manque de lisibilité se traduit par un défaut d'implication car les partenaires ne savent plus comment trouver leur place dans ces démarches : où et quand participer ? Les invitations aux réunions sont trop nombreuses pour pouvoir y répondre et il est difficile de savoir lesquelles sont vraiment importantes.

La CLE du SAGE ressort clairement comme étant le lieu de concertation dans lequel les partenaires s'impliquent. Alors que le comité de rivière est par contre assez mal perçu, voir déserté.

Comme sur de nombreux autres territoires, on constate que les élus impliqués dans le contrat de rivière sont très peu nombreux. Il en résulte que l'équipe technique du SMAC se sent parfois un peu seule pour conduire la politique du Syndicat.

VII. LES PRINCIPAUX ENJEUX A TRAITER POUR LE FUTUR : RECOMMANDATIONS ET PROSPECTIVES

Les principaux enjeux et objectifs stratégiques pour le futur

La formulation des enjeux à traiter pour le futur s’est notamment basée sur les conclusions de l’analyse de l’état actuel (identifier des enjeux actualisés pour le territoire). Elle prend en compte le cadre réglementaire général, le futur SDAGE et les attentes exprimées par les acteurs locaux.

Les principaux enjeux à traiter et objectifs stratégiques sur le territoire portent sur :

- La **préservation de la qualité des eaux**, avec le maintien des performances et du fonctionnement des systèmes d’assainissement existants, la mise en conformité des dispositifs d’assainissement non collectif, l’amélioration des connaissances (pollutions agricoles, minières...), la gestion des eaux pluviales (lien avec thématique inondation) ;
- La **gestion quantitative de la ressource en eau**, avec l’amélioration des connaissances sur les prélèvements et l’hydrologie, la mise en œuvre d’actions d’économies d’eau, l’optimisation des ressources actuelles et du soutien d’étiage, l’information et la sensibilisation.
- La **gestion physique des cours d’eau**, avec la mise en œuvre des actions du plan de gestion physique en lien avec les inondations (restauration/maintien des fonctionnalités des zones d’expansion de crue, des espaces de mobilité, du transit sédimentaire, des zones humides ...) et une réflexion à mener concernant les modalités d’intervention du SMAC sur l’entretien de la végétation des berges;
- La **restauration de la continuité écologique**, avec la nécessité de rendre franchissables plusieurs ouvrages hydrauliques et d’assurer la fonctionnalité des ouvrages de franchissement;
- La **gestion des inondations**, en lien avec la gestion physique des cours d’eau, avec un axe de prévention / anticipation (PCS, maintien de la culture du risque) et un axe « réduction de la vulnérabilité » ;
- La **gestion des zones humides**, constituant une thématique transversale du fait des services rendus à l’ensemble des autres thématiques, avec des opérations de valorisation et de réappropriation de ces espaces et d’une démarche d’animation foncière ;
- L’**adaptation au changement climatique**, enjeu transversal prioritaire sur le territoire du fait des risques identifiés (déficit hydrique, diminution des capacités d’autoépuration, prévention des crues) ;
- La **gestion des activités de loisirs**, avec une adéquation à trouver entre la fréquentation touristique, la préservation des milieux et l’ambition d’accueil de qualité.
- L’**accompagnement des acteurs locaux** dans l’appropriation de la gestion de l’eau, sensibiliser et informer

Les orientations en terme de gouvernance

- Développer les partenariats techniques, la coopération, les synergies
- Simplifier la gouvernance et bien définir le rôle des instances
- Intégrer les territoires orphelins aux programmes opérationnels
- Conserver la proximité de terrain avec les élus locaux et les riverains
- Favoriser l'implication des élus
- Réaffirmer la solidarité de bassin et la gestion globale
- Anticiper et accompagner l'évolution de la carte territoriale des compétences eau et milieux aquatiques
- Prioriser les actions en intégrant les capacités financières du territoire

Les recommandations

L'analyse des enjeux à traiter sur le territoire met en évidence qu'ils sont multiples et que les démarches en cours sur le territoire ne permettent pas une prise en compte globale. **La mise en œuvre d'une démarche opérationnelle du type « contrat de rivière » apparaît de ce fait adaptée à leur prise en compte.** Une entrée multithématique permet ainsi de gagner en lisibilité auprès des différents acteurs et en efficacité à l'échelle du bassin.

La gouvernance de ce futur contrat devra être finement articulée avec les autres démarches protégées par le SMAC afin de favoriser l'implication des différents partenaires. Remplacer le Comité de rivière par une commission géographique de la CLE semble être une bonne piste.

En conclusion...

Le bilan du contrat de rivière est de manière globale **très positif**, du point de vue du taux de réalisation comme de celui de l'effet des actions mises en œuvre.

S'il est vrai que plusieurs actions importantes n'ont pu être menées à terme, pour diverses raisons, des opérations majeures ont été réalisées, sur l'assainissement, la gestion des cours d'eau, la continuité ; elles ont permis une **nette amélioration de la situation** pour les enjeux concernés.

Le **caractère exemplaire de la démarche** est souligné par plusieurs acteurs. Il est vrai qu'en tant que porteur de la démarche « contrat de rivière » le rôle du Syndicat Mixte Ardèche Claire a été particulièrement efficace. Cette structure a su se donner les moyens de ses ambitions, notamment en accordant à la démarche des moyens d'animation suffisants.

Plusieurs enjeux restent toutefois à traiter sur le territoire, soit car ils n'ont pas assez été pris en compte dans le cadre du contrat soit du fait de l'émergence de nouvelles réflexions (évolution du contexte par exemple) ou problématiques sur le bassin versant (ex : zones humides, gestion physique, gestion quantitative...). L'analyse de ces enjeux rend pertinente l'opportunité de mettre en œuvre une nouvelle **démarche opérationnelle** sur le territoire.